

NOUVEAU Barème kilométrique (2009)

Puissance du véhicule	Montant <i>minimum</i> Barème de la fonction publique		Montant <i>maximum</i> Barème fiscal
	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an	jusqu'à 5 000 km
3 CV	0.25	0.31	0.387
4 CV	0.25	0.31	0.466
5 CV	0.25	0.31	0.512
6 CV	0.32	0.39	0.536
7 CV	0.32	0.39	0.561
8 CV	0.35	0.43	0.592
9 CV	0.35	0.43	0.607
10 CV	0.35	0.43	0.639
11 CV	0.35	0.43	0.651
12 CV	0.35	0.43	0.685
13 CV et+	0.35	0.43	0.697

Tableau récapitulatif du Barème kilométrique fiscal applicable suivant Bulletin Officiel 5F-6-09 N°15 du 12 Février 2009 (au-delà de 5000 kms /an se reporter à la circulaire) et Barème de la fonction publique

Ce barème inclut la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, l'amortissement du véhicule, les frais d'assurance. Pour les personnes optant pour le dégrèvement fiscal de ces frais professionnelles, en remplacement du paiement des indemnités kilométriques, il convient de retenir le Barème kilométrique fiscal.